



Département de l'Ardèche
Commune de SAINT-ALBAN-AURIOLLES
07120

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 20 novembre 2025

Étaient présents :

Mesdames : SEGRETO Lorraine, BOURA Anaïs, MILBLEED Aline

Messieurs : CLEMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, BEAUMEL Cédric, CHAMONTIN Emeric, BARDON Théophile

Absents avec procuration :

- BESSET Claude donne procuration à BOURA Anaïs
- LUCENAY Jean-Claude donne procuration à CLEMENT Nicolas
- CAMBERLEIN Hélène donne procuration à BEAUMEL Cédric
- LEBRE Jérémie donne procuration à JAUZION-GRAVEROLLE Vincent
- VANESSE Carole donne procuration à SEGRETO Lorraine

Absents :

- BOICHUT Lison
- BENAVENTE Norbert

Date de convocation : 14 novembre 2025

Secrétaire de séance : Mme Anaïs BOURA

Ouverture de la séance : 19h30

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 18 septembre 2025.

➤ **Compte-rendu des décisions prises au titre des délégations**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- **Décision n°2025_09_22_001 : Attribution de subventions dans le cadre de sorties scolaires 2026**

Le Maire informe le Conseil municipal des projets de sorties scolaires présentés par Mme la Directrice de l'école.

Visite des expositions d'art contemporain au château d'Aubenas

Sortie destinée aux classes de TPS, PS, MS-GS et CP, soit 46 élèves.

Le coût total du projet s'élève à 920,00 €, comprenant :

Transport : 440,00 €

Visite : 480,00 €

Plan de financement proposé :

Département de l'Ardèche (fonds de solidarité) : 322,00 €

Commune de Saint-Alban-Auriolles : 598,00 € (soit 13,00 € par élève)

Total : 920,00 €

Visite du musée antique d'Alba-la-Romaine

Sortie destinée aux classes de CE1 à CM2, soit 41 élèves.

Le coût total du projet s'élève à 686,00 €, comprenant :

Transport : 440,00 €

Visite : 246,00 €

Plan de financement proposé :

Département de l'Ardèche (fonds de solidarité) : 287,00 €

Commune de Saint-Alban-Auriolles : 399,00 € (soit 10,00 € par élève)

Total : 686,00 €

- **Décision n°2025_10_30_001 : Achat de matériel éducatif et d'ordinateurs portables**

Article 1 : Acquisition d'ordinateurs portables

Décision est prise d'acquérir cinq ordinateurs portables, répartis comme suit :

2 pour l'école Alphonse Daudet

2 pour le musée Alphonse Daudet

1 pour le secrétariat de la Mairie

Coût total : 3 609,00 € TTC

Article 2 : Acquisition d'un chariot de transport

Décision est prise d'acquérir un chariot de transport à six places assises, destiné à faciliter le déplacement des enfants entre les bâtiments de l'école maternelle et de l'école primaire.

Coût total : 2 119,26 € TTC

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

COMMISSIONS COMMUNALES

➤ **Délibération n°2025_11_20_001 - Modification des commissions communales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite aux démissions de M. Max THIBON, M. Gilles DEVANCIARD, M. Michel SERRE, M. Henri ARLAUD et Mme Audrey BOUTIN, de nouveaux conseillers municipaux ont intégré le conseil municipal, à savoir Mme Aline MILBLEED, M. Norbert BENAVENTE et M. Théophile BARDON, conformément aux règles en vigueur.

Il rappelle qu'en cas de vacance d'un membre au sein d'une commission municipale, le conseil municipal doit délibérer afin de désigner les remplaçants dans les commissions concernées.

Il est précisé que six commissions communales ont été constituées, composées chacune de 5 à 8 membres, chargées des domaines suivants :

- Finances
- Aménagement et territoire
- Environnement et patrimoine
- École et jeunesse
- Communication
- Qualité de vie

Compte tenu des démissions intervenues et de la nomination de nouveaux conseillers municipaux, il est proposé de modifier la composition des commissions communales afin d'y intégrer les nouveaux membres.

Mme Alline MILBLEED souhaite intégrer la commission Aménagement et territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vote : 13 voix pour (SEGRETO Lorraine, BOURA Anaïs, MILBLEED Aline, CLEMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, BEAUMEL Cédric, CHAMONTIN Emeric, BARDON Théophile, BESSET Claude, LUCENAY Jean-Claude, CAMBERLEIN Hélène, VANESSE Carole, LEBRE Jérémie),

- décide de modifier la composition des commissions communales.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL

➤ Délibération n°2025_11_20_002 - Décision modificative n°1 - Amortissement subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget principal de la commune afin de permettre l'écriture de l'amortissement de la subvention versée en 2024 au budget annexe n°51504, pour un montant de 130 000 €.

Il est précisé que cet amortissement sera réalisé sur une durée de 10 ans, à raison de 13 000 € par an.

Afin de permettre cette opération comptable, il est proposé de modifier le budget principal conformément au tableau présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vote : 13 voix pour (SEGRETO Lorraine, BOURA Anaïs, MILBLEED Aline, CLEMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, BEAUMEL Cédric, CHAMONTIN Emeric, BARDON Théophile, BESSET Claude, LUCENAY Jean-Claude, CAMBERLEIN Hélène, VANESSE Carole, LEBRE Jérémie),

- adopte la décision modificative n°1.

➤ Délibération n°2025_11_20_003 - Décision modificative n°2 - Remboursement taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget principal de la commune afin de permettre la restitution à l'État d'un trop-perçu de taxe d'aménagement, pour un montant de 7 448,63 €.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif, il convient de procéder à une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires.

Il est donc proposé de modifier le budget principal conformément au tableau présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vote : 13 voix pour (SEGRETO Lorraine, BOURA Anaïs, MILBLEED Aline, CLEMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, BEAUMEL Cédric, CHAMONTIN Emeric, BARDON Théophile, BESSET Claude, LUCENAY Jean-Claude, CAMBERLEIN Hélène, VANESSE Carole, LEBRE Jérémie),

- adopte la décision modificative n°2.

➤ **Délibération n°2025_11_20_004 – Crédences irrécouvrables éteintes ou admission en non-valeurs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certaines créances relatives à des visites de groupes au Musée Daudet, effectuées en 2021, ne peuvent plus être recouvrées en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

Vu le référentiel comptable M57,

Considérant les difficultés rencontrées pour le recouvrement de ces créances,

Considérant la nécessité de faire constater par l'assemblée délibérante l'extinction de ces créances pour la collectivité,

Monsieur le Maire présente la liste détaillée des créances éteintes pour cause de liquidation judiciaire, annexée à la délibération.

Le montant total des créances concernées s'élève à 396 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de constater l'extinction des créances irrécouvrables figurant sur l'état détaillé annexé, à la suite du jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vote : 13 voix pour (SEGRETO Lorraine, BOURA Anaïs, MILBLEED Aline, CLEMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, BEAUMEL Cédric, CHAMONTIN Emeric, BARDON Théophile, BESSET Claude, LUCENAY Jean-Claude, CAMBERLEIN Hélène, VANESSE Carole, LEBRE Jérémie),

- **Approuve l'admission en non-valeurs.**

➤ **Délibération n°2025_11_20_005 - Sortie d'inventaire communal - Mise à la réforme du véhicule municipal immatriculé EV-291-TQ**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le véhicule communal RENAULT ZOE immatriculé EV-291-TQ, nécessite des réparations dont le coût est désormais supérieur à sa valeur marchande, rendant toute remise en état économiquement injustifiée.

Il est rappelé que ce véhicule, acquis en 2018, a été accidenté peu de temps après sa mise en service et a fait l'objet de plusieurs expertises et devis successifs. Les dernières estimations font apparaître un coût de réparations élevé, auquel s'ajoutent des frais spécifiques liés notamment au démontage de la batterie. Par ailleurs, le véhicule est très peu utilisé par les services communaux.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de mettre le véhicule à la réforme pour destruction, de le céder à un professionnel agréé, et de procéder à sa sortie de l'inventaire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vote : 13 voix pour (SEGRETO Lorraine, BOURA Anaïs, MILBLEED Aline, CLEMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, BEAUMEL Cédric, CHAMONTIN Emeric, BARDON Théophile, BESSET Claude, LUCENAY Jean-Claude, CAMBERLEIN Hélène, VANESSE Carole, LEBRE Jérémie),

- **Décide de céder pour destruction le véhicule RENAULT ZOE Z.E LIFE, immatriculé EV-291-TQ, à l'entreprise RENAULT SDA – Aubenas ;**
- **De procéder à la sortie de ce véhicule de l'inventaire communal.**

➤ Délibération n°2025_11_20_006 – Repas des aînés

Madame Lorraine SEGRETO, conseillère municipale déléguée aux seniors et aux personnes âgées, rappelle à l'assemblée que la commune organise traditionnellement, en fin d'année, un repas à destination des aînés, ainsi que la distribution de colis pour les personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas y participer.

Elle précise que le repas des aînés 2025 se déroulera le samedi 20 décembre 2025 à 12h, à la Salle des Confluences.

Organisation du repas

Trois entreprises ont été sollicitées pour la fourniture du repas (hors pain et boissons) :

- Otentic : 30 € par repas ;
- Bal de Bocal : aucune réponse ;
- Restaurant Les Agaves – Lagorce (Mme Abrinès Corinne) : 25 € par repas.

Il est rappelé que peuvent bénéficier du repas :

- les personnes âgées de 70 ans dans l'année,
- résidant sur la commune.

La participation des accompagnants des aînés est limitée à une personne maximum, au tarif de 26 € le repas.

Colis de fin d'année

Il est proposé d'attribuer un colis aux personnes âgées de plus de 75 ans, résidant sur la commune, qui ne peuvent ou ne souhaitent pas participer au repas.

Les coûts estimatifs des colis sont les suivants :

- environ 26 € pour un colis simple ;

- environ 35 € pour un colis couple ;
- environ 24 € pour un colis destiné aux résidents en EHPAD.

Animation musicale

Trois groupes ont été contactés pour l'animation musicale du repas :

- Duo Summer Dream : 400 € (plus 2 repas) ;
- Duo Regard : 380 €, de 12h à 16h (plus 2 repas) ;
- Mélodie Swing : 480 €, de 12h à 16h (plus 1 repas).

Au vu des propositions reçues, il est proposé de retenir le restaurant Les Agaves pour le repas et le Duo Regard pour l'animation musicale.

Madame SEGRETO précise que le coût global estimé par personne (repas, pain, boissons, apéritif et animation) est d'environ 33 €, pour une participation prévisionnelle d'environ 110 personnes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter une enveloppe budgétaire globale maximale de 5 500 €, incluant le repas, les colis et l'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vote : 13 voix pour (SEGRETO Lorraine, BOURA Anaïs, MILBLEED Aline, CLEMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, BEAUMEL Cédric, CHAMONTIN Emeric, BARDON Théophile, BESSET Claude, LUCENAY Jean-Claude, CAMBERLEIN Hélène, VANESSE Carole, LEBRE Jérémie),

- Décide de retenir le restaurant Les Agaves – Lagorce (Mme Abrinès Corinne) pour le repas des aînés du 20 décembre 2025 ;
- Décide de retenir le Duo Regard pour l'animation du repas ;
- Décide de voter une enveloppe globale maximale de 5 500 € pour l'organisation du repas des aînés, la distribution des colis et l'animation.

INFRASTRUCTURES

➤ Délibération n°2025_11_20_007 - Mise en sécurité de la voie communale n°33 - Chemin de la Combe de la Rameille

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la voie communale n°33, chemin de la Combe de la Rameille nécessite des travaux de mise en sécurité, notamment la reconstruction du mur de soutènement. Ce dossier est en suspens depuis plus de 20 ans.

Il précise que la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA) souhaite confier l'exercice de cette mission à la commune, par convention validée lors du Conseil communautaire du 15 avril 2025 (délibération n°2025_04_020).

L'intervention confiée à la commune porte sur :

- la demande de devis pour la reconstruction,
- le suivi des travaux,
- la réception des travaux.

Le coût total de la prestation et des travaux est à la charge de la commune. Quatre entreprises ont été consultées pour cette mission :

Entreprise	Montant TTC
RAUZY	67 788 €
Eurl MICHEL	43 581 €
MARRON	72 663,60 €
JOUVE VILLARD	74 370 €

Après examen des propositions, il est proposé de retenir l'entreprise Eurl MICHEL pour un montant de 43 581 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vote : 13 voix pour (SEGRETO Lorraine, BOURA Anaïs, MILBLEED Aline, CLEMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, BEAUMEL Cédric, CHAMONTIN Emeric, BARDON Théophile, BESSET Claude, LUCENAY Jean-Claude, CAMBERLEIN Hélène, VANESSE Carole, LEBRE Jérémie),

- Décide d'approuver la convention à passer avec la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ;
 - D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
 - De retenir l'entreprise Eurl MICHEL pour la réalisation des travaux au montant de 43 581 € TTC.
- **Délibération n°2025_11_20_008 - Mise en sécurité - prolongement du mur rue Marius Perbost**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un accident récent a mis en évidence la nécessité de sécuriser la rue Marius Perbost en prolongeant le mur qui sépare la voirie du ruisseau Bourgène sur un linéaire de 43 mètres.

Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation des travaux, avec deux options possibles : mur 1 face en pierres ou mur 2 faces en pierres. Les propositions sont les suivantes :

Entreprise	Une face en pierres TTC	Deux faces en pierres TTC
Eurl MICHEL	18 054 €	18 822 €
Eurl RAUZY		18 852 €
Romuald CHAMONTIN	14 480 €	16 415 €

Après examen des propositions, il est proposé de retenir l'entreprise Romuald CHAMONTIN pour la réalisation du mur sur 43 m linéaire, en mur 2 faces en pierres, pour un montant de 16 415 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vote : 13 voix pour (SEGRETO Lorraine, BOURA Anaïs, MILBLED Aline, CLEMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, BEAUMEL Cédric, CHAMONTIN Emeric, BARDON Théophile, BESSET Claude, LUCENAY Jean-Claude, CAMBERLEIN Hélène, VANESSE Carole, LEBRE Jérémie),

- Approuve la sécurisation de la rue Marius Perbost par le prolongement du mur existant ;
- Décide de retenir l'entreprise Romuald CHAMONTIN pour la réalisation des travaux pour un montant de 16 415 € TTC ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

➤ **Délibération n°2025_11_20_009 - Convention Jardin-École**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. FATTACCINI Gérard met gratuitement à disposition de la commune la parcelle cadastrée D 1155, d'une superficie de 375 m², utilisée comme jardin par le RPI du Chassezac.

Il est précisé que la commune assurera le bon entretien de cette parcelle. En contrepartie, Monsieur le Maire propose que M. FATTACCINI Gérard puisse bénéficier d'un jardin dans le cadre des jardins collectifs mis en place par la commune.

Monsieur le Maire présente en séance les extraits cadastraux des parcelles concernées, notamment le jardin de la Vialle et le jardin de l'école, et expose les termes de la convention envisagée :

- mise à disposition de la parcelle D 1155 par M. FATTACCINI Gérard au profit de la commune pour l'école ;
- prise en charge par la commune de l'entretien de la parcelle ;
- attribution d'un jardin communal à M. FATTACCINI Gérard dans le cadre des jardins collectifs ;
- convention conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vote : 13 voix pour (SEGRETO Lorraine, BOURA Anaïs, MILBLEED Aline, CLEMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, BEAUMEL Cédric, CHAMONTIN Emeric, BARDON Théophile, BESSET Claude, LUCENAY Jean-Claude, CAMBERLEIN Hélène, VANESSE Carole, LEBRE Jérémie),

- Approuve les mises à disposition réciproques des parcelles entre M. FATTACCINI Gérard et la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

MARCHÉ DE TRAVAUX - Rénovation thermique de l'école

➤ Délibération n°2025_11_20_010 – Choix du Coordonnateur Sécurité et Prévention de la Santé (CSPS)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2024 approuvant la convention de mandat entre la commune de Saint-Alban-Auriolles et le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) dans le cadre du projet de réhabilitation thermique de l'école Alphonse Daudet.

Il rappelle que la commune a engagé un programme important de rénovation de son patrimoine bâti, et notamment de l'école, afin d'améliorer le confort des usagers, de réduire significativement les coûts de fonctionnement et de contribuer aux objectifs de baisse des consommations énergétiques.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de performance énergétique, avec un objectif minimal de 40 % d'économies d'énergie, et une réflexion engagée pour tendre vers 60 %, permettant l'inscription du projet au programme ACTEE Chêne 5, ouvrant droit à des financements spécifiques.

Monsieur le Maire précise qu'en complément des études de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de contractualiser une mission de Coordonnateur Sécurité et Prévention de la Santé (CSPS), compte tenu de l'ampleur des travaux et du caractère ERP de l'équipement.

Quatre bureaux de contrôle ont été consultés.

Trois ont répondu à la consultation, dont un hors délai.

Le comparatif des offres a été présenté à l'aide d'un diaporama projeté en séance, comprenant notamment :

- l'analyse des candidatures,
- les notes attribuées aux offres,
- la présentation générale du projet, des contraintes réglementaires (accessibilité, sécurité, structure),
- et les premières estimations financières en phase APD.

Au vu de l'analyse des offres, la société BR COORDINATION a obtenu la meilleure notation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vote : 13 voix pour (SEGRETO Lorraine, BOURA Anaïs, MILBLED Aline, CLEMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, BEAUMEL Cédric, CHAMONTIN Emeric, BARDON Théophile, BESSET Claude, LUCENAY Jean-Claude, CAMBERLEIN Hélène, VANESSE Carole, LEBRE Jérémie).

- **Décide de retenir l'offre de la société BR COORDINATION pour la mission de Coordonnateur Sécurité et Prévention de la Santé (CSPS),**
- **Pour un montant total de 2 800 € HT,**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette mission.**

➤ **Délibération n°2025_11_20_011 – Validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD)**

Le projet de rénovation thermique de l'école intègre également des contraintes réglementaires liées au caractère ERP du bâtiment, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité (Ad'AP).

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée confiée au S.D.E.A., une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée après consultation. Le marché correspondant a été attribué au groupement représenté par son mandataire TAMTAM ARCHITECTE, sur la base :

- **d'un montant prévisionnel initial des travaux de 135 000 € HT,**
- **et d'un montant du marché de maîtrise d'œuvre de 14 850 € HT.**

Monsieur le Maire indique que, la maîtrise d'œuvre a remis l'Avant-Projet Définitif (APD) le 25 juillet 2025, conformément au calendrier des études.

Il présente à l'assemblée les plans du bâtiment ainsi que les principales orientations techniques retenues à ce stade du projet.

Il précise notamment que les travaux envisagés portent sur :

- **l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (isolation, menuiseries, chauffage, relamping),**
- **la mise en sécurité de l'établissement, incluant la création d'une sortie de secours et d'une coursive,**
- **la prise en compte des obligations liées à l'accessibilité (Ad'AP),**
- **ainsi que des travaux de réaménagement et de rafraîchissement intérieur, selon les zones concernées.**

Ces éléments ont été détaillés à l'aide d'un diaporama projeté en séance, présentant notamment les plans par niveau, les zones faisant l'objet de rénovations énergétiques et celles concernées par des travaux complémentaires.

À l'issue de la phase APD, le montant prévisionnel des travaux est désormais estimé à 353 491,20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vote : 13 voix pour (SEGRETO Lorraine, BOURA Anaïs, MILBLEED Aline, CLEMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, BEAUMEL Cédric, CHAMONTIN Emeric, BARDON Théophile, BESSET Claude, LUCENAY Jean-Claude, CAMBERLEIN Hélène, VANESSE Carole, LEBRE Jérémy),

- approuve l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de rénovation de l'école,
- approuve le montant prévisionnel des travaux fixé à 353 491,20 € HT.

RESSOURCES HUMAINES

➤ Délibération n°2025_11_20_012 - Révision du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2018-032 du 28 juin 2018, le Conseil municipal a mis en œuvre le RIFSEEP, composé :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- et d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

Il rappelle également que, par délibération n° 2024_09_12_013 du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'étendre le dispositif RIFSEEP, à compter du 1er janvier 2025, aux agents contractuels de droit public, à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.338-8 1° du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire expose ensuite à l'assemblée la nécessité de réviser la délibération de 2018, afin :

- d'instaurer le RIFSEEP pour deux cadres d'emplois de catégorie C jusqu'alors non intégrés :
 - les adjoints d'animation territoriaux,
 - les agents de maîtrise ;
- d'ajouter des groupes de fonctions pour les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, ATSEM et adjoints du patrimoine ;
- de modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA, afin d'anticiper les futures révisions d'attribution des primes, la part IFSE devant être réexaminée au minimum tous les deux ans, aucune révision n'ayant été effectuée depuis 2018.

Monsieur le Maire indique que, dans la commune, cette évolution concerne un agent de maîtrise et un animateur territorial.

Il est précisé que ces modifications ont été présentées et validées en Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche le 6 novembre 2025.

Les tableaux récapitulatifs présentant les groupes de fonctions ainsi que les montants annuels maximum et plafonds réglementaires de l'IFSE et du CIA pour l'ensemble des cadres d'emplois ont été projetés en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vote : 13 voix pour (SEGRETO Lorraine, BOURA Anaïs, MILBLED Aline, CLEMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, BEAUMEL Cédric, CHAMONTIN Emeric, BARDON Théophile, BESSET Claude, LUCENAY Jean-Claude, CAMBERLEIN Hélène, VANESSE Carole, LEBRE Jérémie),

- approuve la révision de la délibération n°2018-032 relative au RIFSEEP,
- valide l'intégration des nouveaux cadres d'emplois, la création des groupes de fonctions complémentaires et l'actualisation des montants de l'IFSE et du CIA,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces dispositions à compter de leur entrée en vigueur réglementaire.

➤ **Délibération n°2025_11_20_013 – Participation de la commune à la protection sociale complémentaire – Risque santé**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réglementation impose désormais aux collectivités territoriales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, au titre du risque santé, à compter du 1er janvier 2026.

Il précise que cette participation est soumise à la condition que la mutuelle souscrite par l'agent soit labellisée par les services de l'État.

Monsieur le Maire indique que :

- le montant minimum réglementaire de participation est fixé à 15 € par agent et par mois ;
- il est proposé que la commune de Saint-Alban-Auriolles porte cette participation à 25 € par agent, afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents communaux.

Il est rappelé que cette mesure a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vote : 13 voix pour (SEGRETO Lorraine, BOURA Anaïs, MILBLED Aline, CLEMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, BEAUMEL Cédric, CHAMONTIN Emeric, BARDON Théophile, BESSET Claude, LUCENAY Jean-Claude, CAMBERLEIN Hélène, VANESSE Carole, LEBRE Jérémie),

- décide de participer au financement de la protection sociale complémentaire – risque santé – des agents communaux ;

- fixe le montant de la participation communale à 25 € par agent et par mois, sous réserve que le contrat souscrit par l'agent soit labellisé.
- **Délibération n°2025_11_20_014, n°2025_11_20_015 et n°2025_11_20_016 - Crédit de postes et modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à l'obtention de concours et d'examens professionnels par des agents de la commune, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2026.

Il précise que ces évolutions visent à adapter les grades aux fonctions réellement exercées et à reconnaître l'évolution professionnelle des agents concernés.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, à l'aide d'un diaporama projeté en séance, les créations de postes suivantes :

- la création d'un poste permanent d'Agent de maîtrise territorial, relevant de la filière technique – catégorie C, à temps complet, destiné à assurer les fonctions de responsable des services techniques, comprenant notamment :
 - la gestion et l'organisation des équipes techniques,
 - la planification et le suivi des interventions,
 - le contrôle de la bonne exécution des travaux,
 - l'appui technique aux élus et aux services,
 - ainsi que la relation avec les usagers ;
- la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^e classe, relevant de la filière administrative – catégorie C.

Monsieur le Maire indique que ces deux postes correspondent à des agents communaux en poste, ayant satisfait aux conditions statutaires requises, et que les nominations interviendront à compter du 1er janvier 2026.

Le tableau des effectifs mis à jour est présenté en séance ; les deux nouveaux postes créés y sont clairement identifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vote : 13 voix pour (SEGRETO Lorraine, BOURA Anaïs, MILBLEED Aline, CLEMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, BEAUMEL Cédric, CHAMONTIN Emeric, BARDON Théophile, BESSET Claude, LUCENAY Jean-Claude, CAMBERLEIN Hélène, VANESSE Carole, LEBRE Jérémie),

- approuve la création des deux postes susmentionnés à compter du 1er janvier 2026 ;
- approuve la modification du tableau des effectifs correspondante ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations et à signer tous les actes afférents.

SEBA

- **Délibération n°2025_11_20_017, n°2025_11_20_018 et n°2025_11_20_019 Délibération - Retrait commune MALBOSC, Les Assions et modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA).

Il précise que cette modification vise principalement à :

- autoriser le retrait de la commune de Les Assions pour les compétences suivantes :
 - compétence 1 : eau potable – production et distribution à l'usager,
 - compétence 2 : eau potable – production et fourniture d'eau en gros ;
- modifier en conséquence les annexes statutaires du syndicat.

Monsieur le Maire indique que cette demande de retrait, ainsi que celle de la commune de Malbosc, a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA lors de sa séance du 22 septembre 2025.

Il est précisé que ces retraits sont motivés par le fait que la majeure partie du territoire de ces communes est désormais gérée par un autre syndicat des eaux (SISPEC).

À l'appui d'un diaporama présenté en séance, Monsieur le Maire expose également que la modification des statuts prévoit :

- une meilleure représentation des quatre compétences exercées à la carte par le syndicat :
 - AEP distribution,
 - AEP production,
 - assainissement collectif,
 - assainissement non collectif ;
- la mise en place d'un système de vote plural, permettant à certains délégués de disposer de plusieurs voix ;
- l'instauration d'un tirage au sort des délégués disposant de plusieurs droits de vote lorsque le nombre de voix est supérieur au nombre de délégués ;
- la validation d'un tableau récapitulatif fixant la composition du comité syndical et les droits de vote des communes adhérentes.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle que chaque collectivité membre du SEBA doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois, l'absence de délibération valant avis défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vote : 13 voix pour (SEGRETO Lorraine, BOURA Anaïs, MILBLEED Aline, CLEMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, BEAUMEL Cédric, CHAMONTIN Emeric, BARDON Théophile, BESSET Claude, LUCENAY Jean-Claude, CAMBERLEIN Hélène, VANESSE Carole, LEBRE Jérémie),

- approuve la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que présentée ;
- prend acte du nouveau tableau de composition du comité syndical et des droits de vote associés.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDÈCHE

➤ Délibération n°2025_11_20_020 - Accord local de recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, par délibération n°2025_05_003 du 27 mai 2025, propose aux communes membres de conclure un accord local en vue de la recomposition du Conseil communautaire pour le renouvellement général de 2026.

Il rappelle que cette recomposition doit intervenir avant le 31 août 2025 et tenir compte de l'évolution des populations communales, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que :

- la répartition de droit commun conduirait à un conseil communautaire composé de 32 sièges ;
- l'accord local proposé permettrait de porter ce nombre à 40 conseillers communautaires, soit la représentation maximale autorisée par les textes, tout en respectant les règles de proportionnalité démographique, d'équilibre entre communes et le principe d'au moins un siège par commune.

À l'appui d'un tableau projeté en séance, Monsieur le Maire présente la répartition des sièges par commune, issue de cet accord local, et précise que certaines communes disposent d'un siège de droit non modifiable.

Il demande ensuite aux conseillers municipaux de se prononcer sur cet accord local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vote : 13 voix pour (SEGRETO Lorraine, BOURA Anaïs, MILBLEED Aline, CLEMENT Nicolas, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, BEAUMEL Cédric, CHAMONTIN Emeric, BARDON Théophile,

BESSET Claude, LUCENAY Jean-Claude, CAMBERLEIN Hélène, VANESSE Carole, LEBRE Jérémy),

- approuve l'accord local de recomposition du Conseil communautaire, fixant à 40 le nombre de conseillers communautaires ;
- approuve la répartition des sièges entre les communes, telle que présentée dans le tableau projeté en séance, dont 2 sièges pour la commune de Saint-Alban-Auriolles.

Point d'information

Déploiement de la vidéoprotection

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place progressive du réseau de vidéoprotection.

Les premières caméras ont été installées autour de l'école et à certaines entrées du village. Certaines caméras sont équipées de lecture automatique des plaques d'immatriculation afin de renforcer la sécurité et le contrôle du trafic.

Une salle de visionnage des enregistrements a été aménagée à la mairie.

Rézo Pouce

Le Maire présente le dispositif Rézo Pouce, initiative visant à sécuriser l'autostop dans la commune.

Les utilisateurs peuvent recourir à une application mobile pour organiser des trajets en covoiturage de courte distance.

Dans le village, trois points d'arrêt ont été définis :

- Place de l'ancienne école à Auriolles (arrêt de bus)
- Avenue Pasteur, à proximité de Douce France
- Parking d'Utile

Aménagement du trottoir à l'entrée sud de la commune

Le Maire fait le point sur le début imminent des travaux d'aménagement du trottoir, destiné à sécuriser les déplacements des piétons à l'entrée sud de la commune.

Fin de séance : 20h29

